



AVIS HYDROGÉOLOGIQUE
POUR LA CRÉATION
D'UN PUIS AGRICOLE
À LA CHAPELLE-MONTLINARD (18)

N° R/ED H21.14

Note complémentaire
à l'étude d'incidence n°R/ED H20.91

SCEA DE CHEVRETRUYE
Lieu-dit Poussy
18800 ÉTRÉCHY

Janvier 2021

Compléments demandés

La demande de compléments formulées par la DDT, au titre de la régularité, pour l’instruction du dossier loi sur l’eau concernant la création de deux puits agricoles n°R/ED H20.91 par la SCEA de Chêvretruye à La Chapelle-Montlinard, déposée en novembre 2020, est la suivante :

« Le forage P1 en rive ouest est très proche du canal. Il conviendra de compléter le dossier en présentant une analyse de l’impact de ce forage sur le canal ou de renoncer à ce forage. »

Abandon du projet P1 en faveur de P2 ou P3

La SCEA prévoyait initialement d'exploiter la nappe alluviale de la Loire, grâce à deux puits de 9 mètres de profondeur (un de chaque côté du canal pour pouvoir irriguer les parcelles situées des deux côtés) pour irriguer les 100 ha irrigables de l'exploitation. Si la reconnaissance du puits à l'Ouest se révélait négative, tout le débit serait puisé dans un seul puits à l'Est du canal (deux localisations sont envisagées).

Toutefois, face aux éventuels impacts, difficiles à appréhender, du projet P1 sur le canal situé à proximité immédiate, **la SCEA a décidé de renoncer à ce projet P1.**

En conséquence, conformément au dossier initial dans le cas où le projet en P1 serait impossible, **la SCEA envisage de réaliser un seul puits, en rive est du canal**, assurant la totalité de la production d'eau nécessaire à l'exploitation, à savoir un **débit horaire maximum de 240 m³/h et un volume annuel maximum de 215 000 m³.**

Conformément au dossier initial, deux localisations sont envisagées à l'Est du canal, nommées P2 et P3. Ainsi, si la reconnaissance en P2 n'est pas satisfaisante, une deuxième reconnaissance en P3 sera réalisée.

L'incidence des projets de puits en P2 ou P3 reste inchangée par rapport à celle indiquée dans le rapport initial.